

## **Programme d'investissement pour les médecins en début de carrière MD – Offre pour les nouveaux clients**

Gestion MD limitée (GMD) doublera tout montant entre 25 \$ et 500 \$ (le « versement équivalent de MD ») déposé par un nouveau client admissible de GMD dans son compte de placement enregistré ou non enregistré ExO MD<sup>MD</sup> Direct ou MD Plus<sup>MC</sup>, sous réserve des modalités ci-dessous (le « Programme d'investissement pour les médecins en début de carrière MD » ou le « Programme »).

Le Programme s'adresse uniquement aux nouveaux clients de GMD qui sont étudiants en médecine, médecins résidents ou fellows en 2024 ou 2025, qui sont médecins dans leur première, deuxième ou troisième année d'exercice (résidence ou formation complémentaire terminée en 2022, 2023, 2024 ou 2025) ou qui sont le conjoint d'une telle personne (chacun, un « nouveau client admissible de GMD »).

Ces derniers doivent détenir un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un compte de placement non enregistré ou un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) auprès d'ExO MD<sup>MD</sup> Direct ou MD Plus ouvert entre le 1 novembre 2024 et le 17 octobre 2025 (chacun, un « compte admissible »).

L'offre s'adresse à tous les nouveaux clients admissibles de GMD qui ouvrent un compte ExO MD Direct ou MD Plus et qui établissent des cotisations automatiques régulières d'au moins 25 \$ ou qui versent une cotisation unique d'au moins 25 \$.

Les clients actuels de GMD ne sont pas admissibles. Est aussi un « client » toute personne qui possède actuellement plus de 1 \$ d'actifs à placer dans un compte de Conseils en placement privés MD ou de GMD.

Les anciens clients de GMD ne sont pas admissibles. Est un « ancien client » de GMD toute personne qui a eu plus de 1 \$ d'actifs à placer dans un compte de Conseils en placement privés MD ou de GMD au cours des deux dernières années (2022 ou 2023).

Le versement équivalent de MD doit être déposé exclusivement dans un CELI, un REER, un compte de placement non enregistré ou un CELIAPP.

Le versement équivalent de MD est basé sur le montant net qui figure au solde du compte à 23 h 59, heure de l'Est, le 31 octobre 2025, pourvu que le client et le compte respectent les critères d'admissibilité établis ci-dessus.

Le versement équivalent de MD déposé dans le compte admissible est investi conformément à la politique de placement du client une fois que le solde de liquidités du compte dépasse 25 \$.

Le versement équivalent de MD est fait au plus tard le 14 novembre 2025. Il doit rester investi dans le compte du client au moins 180 jours avant de pouvoir être retiré.

Un (1) seul versement équivalent de MD sera accordé par client admissible de GMD, peu importe le nombre de comptes admissibles. Si un client admissible de GMD a plus d'un compte admissible, il doit contacter son conseiller MD\* avant le 31 octobre 2025 pour indiquer celui dans lequel déposer le versement équivalent de MD, à défaut de quoi GMD effectuera le dépôt dans un des comptes admissibles, selon l'ordre de priorité suivant :

1. le CELI du client admissible de GMD;
2. en l'absence de CELI, le REER du client admissible de GMD;
3. en l'absence de REER, le compte de placement non enregistré du client admissible de GMD;
4. en l'absence de de compte de placement non enregistré, le CELIAPP du client admissible de GMD.

Le client admissible de GMD accepte l'entière responsabilité de veiller à ce que tout versement équivalent déposé dans son compte de placement enregistré par GMD n'occasionne pas de cotisation excédentaire dans ce compte. Il reconnaît expressément que GMD ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences ou obligations fiscales nées d'une cotisation excédentaire dans son compte enregistré, constatée par l'Agence du revenu du Canada ou toute autre autorité fiscale.

GMD peut, à sa seule discrétion et à tout moment, modifier le Programme d'investissement pour les médecins en début de carrière MD, l'annuler ou en prolonger la durée. Advenant l'annulation du Programme d'investissement pour les médecins en début de carrière MD, tous les clients admissibles de GMD qui auront ouvert un compte admissible et établi ou augmenté des cotisations automatiques admissibles avant la date d'annulation auront droit à leur versement équivalent de MD.

Cette offre ne peut être combinée à aucune autre promotion de Gestion MD limitée. \* « Conseiller MD » désigne un conseiller financier de Gestion MD limitée (au Québec, un conseiller en placement).

ExO MD<sup>MD</sup> Direct est une solution de placement offerte par Gestion MD limitée. Gestion MD limitée – Membre du Fonds canadien de protection des épargnants ExO MD<sup>MD</sup> et MD Plus<sup>MC</sup> sont des marques de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse utilisées sous licence. Les clients en début de carrière (étudiants en médecine, médecins résidents, fellows, médecins qui exercent depuis cinq ans ou moins et leurs conjoints) qui investissent uniquement dans un compte ExO MD<sup>MD</sup> Direct auront accès à un conseiller MD\* tant qu'ils seront considérés comme étant en début de carrière, après quoi ils devront ouvrir un compte MD Plus<sup>MC</sup> ou un compte CPPMD pour continuer à bénéficier de cet avantage. Ils pourront néanmoins avoir accès à l'équipe d'associés ExO MD<sup>MD</sup> Direct.